PROGRAMME D'ACTION OCÉANIEN EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES 2018–2030

Version provisoire – août 2017

Volet II

Document établi par la Communauté du Pacifique

Table des matières

1. Qu'est-ce que le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ? 3

2. Problématique 3

3. Contexte 3

4. Vision et résultats à long terme 5

4.1 Vision 5

4.2 Résultats escomptés 6

5. Démarches et stratégies globales 7

5.1 Valeurs et démarches 7

6. Mise en œuvre de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants des pays membres du Forum des Îles du Pacifique 14

6.1 Déclaration des dirigeants du Forum : politiques et programmes sexospécifiques 14

6.2. Déclaration des dirigeants du Forum : encadrement et prise de décision 16

6.3. Déclaration des dirigeants du Forum : émancipation économique des femmes 18

6.4. Déclaration des dirigeants du Forum : élimination de la violence à l'égard des femmes 20

6.5. Déclaration des dirigeants du Forum : santé et éducation 22

Table des illustrations

Figure 4. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière de politiques et de programmes sexospécifiques. 15

Figure 5. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière d'encadrement et de prise de décision. 17

Figure 6. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière d'émancipation économique des femmes. 19

Figure 7. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes. 21

Figure 8. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière de santé et d'éducation. 23

1. Qu'est-ce que le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ?

Le Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes (ci-après le « Programme d'action océanien ») :

- définit une feuille de route destinée à accélérer l'égalité des sexes et à favoriser le bien-être des femmes et des jeunes filles ;
- soutient les mesures prises dans le cadre des engagements nationaux, régionaux et internationaux des États et Territoires insulaires océaniens en faveur de l'égalité des sexes, notamment la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants des pays membres du Forum des Îles du Pacifique et les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- aide les États et Territoires insulaires océaniens, les organisations régionales et les partenaires du développement à hiérarchiser leurs démarches stratégiques visant à parvenir à l'égalité des sexes.

Tous les gouvernements et administrations d'Océanie, organisations de la société civile, organisations membres du CORP[1] et partenaires du développement appuyant des initiatives dans la région sont incités à utiliser le Programme d'action océanien pour concevoir leurs politiques et leurs actions. La bonne mise en œuvre du Programme d'action océanien nécessite également une coopération active et solide avec les organisations de la société civile, les organisations confessionnelles et le secteur privé. Le Programme d'action océanien se montrera utile pour tous les partenaires, qui disposeront ainsi d'un outil leur permettant d'appuyer leurs revendications et d'encourager les pouvoirs publics à honorer leurs engagements.

2. Problématique

Les progrès de l'égalité des sexes dans la région se heurtent à des obstacles structurels ainsi qu'à des obstacles sociaux, culturels et économiques sous-jacents, et notamment :

- des normes sociales préjudiciables et des pratiques d'exclusion ;
- l'absence d'inscription de l'égalité des sexes parmi les priorités des cadres juridiques et politiques ;
- la faiblesse des ressources allouées au traitement des questions d'inégalité entre hommes et femmes ;
- la faiblesse des capacités des pouvoirs publics pour ce qui est de mettre en place des politiques et des programmes sexospécifiques ;
- le manque d'initiative et de volonté politique s'agissant de la résolution des inégalités entre les sexes.

3. Contexte

Au cours des vingt dernières années, les États et Territoires insulaires océaniens se sont engagés en faveur de l'égalité des sexes, et en ont reconnu l'importance dans le cadre d'un développement durable. La Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique[2], adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique en 2012, est ici tout à fait essentielle. Cette déclaration de haut niveau définit des mesures politiques précises afin de faire avancer cette égalité dans les domaines suivants : politiques et

[1] Le CORP (Conseil des organisations régionales du Pacifique) regroupe le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), la Communauté du Pacifique (CPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP), l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud SPTO), l'Université du Pacifique Sud (USP), le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO) et la Pacific Power Association.

[2] http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2012%20Forum%20Communique,%20Rarotonga,%20Cook%20Islands%2028-30%20Aug1.pdf

programmes publics sexospécifiques ; prise de décision ; émancipation économique des femmes ; élimination de la violence à l'égard des femmes ; santé ; et éducation.

Tenant compte de l'héritage de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et de la version révisée de la Plate-forme d'action, le nouveau Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ne se veut pas comme un nouvel instrument, mais plutôt comme le prolongement de la version révisée de la Plate-forme d'action. **Il s'inscrit dans le droit fil des engagements régionaux et internationaux pris par les États et Territoires insulaires océaniens en matière d'égalité des sexes, et notamment la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants du Forum.** Il vise à accélérer la concrétisation de ces engagements, qui s'articulent autour de plusieurs domaines prioritaires clés (fig. 2).

Le Programme d'action océanien vise à soutenir le respect des engagements pris dans le cadre de tous les instruments nationaux, régionaux et internationaux, et plus précisément de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique des dirigeants du Forum et de l'Objectif de développement durable n° 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Il permettra d'accélérer la concrétisation de la Déclaration.

Instruments internationaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Décisions adoptées lors des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenues depuis 1956
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1990)
- Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, 1994)
- Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000)
- Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD, 2000)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007)
- Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (« Samoa, la voie à suivre », 2014)
- Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD, 2015)

Instruments régionaux

- Plate-forme d'action pour le Pacifique consacrée à l'amélioration de la condition des femmes et à l'égalité des sexes (1994) et sa version révisée (2004)
- Conclusions des conférences de la CPS sur la condition féminine, qui se tiennent tous les trois ans, et des conférences régionales des ministres de la Condition féminine
- Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants du Forum (2012)
- Déclaration de Moana : conclusions des Parlementaires océaniens pour la population et le développement (2014)
- Cadre relatif aux droits des personnes en situation de handicap dans le Pacifique (2016)

Figure 1. Domaines prioritaires dans la réduction des inégalités entre hommes et femmes, adoptés dans le cadre des principaux instruments régionaux et internationaux*.

CEDEF (1979)	Programme d'action de Beijing (1995)	Plate-forme d'action révisée (2004)	Déclaration des dirigeants du Forum (2012)	ODD n° 5 (2015)
• Discrimination • Mesures politiques • Garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales • Mesures spéciales • Rôles stéréotypés par sexe et préjugés • Prostitution • Vie politique et publique et représentation • Nationalité • Éducation et emploi • Santé • Prestations économiques et sociales • Femmes rurales • Égalité devant la loi • Mariage et vie de famille	• La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes • Éducation et formation des femmes • Les femmes et la santé • La violence à l'égard des femmes • Les femmes et les conflits armés • Les femmes et l'économie • Les femmes et la prise de décision • Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme • Les droits fondamentaux de la femme • Les femmes et les médias • Les femmes et l'environnement • La petite fille	• Mécanismes de promotion de la condition féminine • Droits fondamentaux des femmes et droits qui leur sont reconnus par la loi : direction, élimination de la violence, droits de la personne • Accès des femmes aux services : santé et éducation • Émancipation économique des femmes	• Politiques et programmes publics sexospécifiques • Prise de décision • Émancipation économique des femmes • Élimination de la violence à l'égard des femmes • Santé et éducation	• Mettre fin à toutes les formes de discrimination • Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles • Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction • Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation • Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques • Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes

* Les couleurs du texte représentent les thèmes communs parmi les engagements régionaux et internationaux pris par les États et Territoires insulaires océaniens.

4. Vision et résultats à long terme

4.1 Vision

La vision du Programme d'action est la suivante :

> **Tous, femmes et filles, hommes et garçons, dans toute leur diversité, peuvent jouir de leurs droits fondamentaux, sont émancipés et bénéficient à parts égales des résultats du développement dans tous les domaines de leur vie.**

Pour réaliser cette vision, le Programme d'action océanien doit optimiser les conditions propres à la concrétisation de la vision du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, adopté en 2014 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique :

« *Notre vision pour le Pacifique est celle d'une région où règnent la paix, l'harmonie, la sécurité, l'intégration sociale et la prospérité, et où l'ensemble des peuples du Pacifique peuvent vivre libres et en bonne santé tout en étant productifs*[3]. »

[3] Forum des Îles du Pacifique. 2014. Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, p. 3

4.2 Résultats escomptés

Les principaux résultats attendus du Programme d'action océanien sont les suivantes :

- Des politiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes sont adoptées et consolidées.
- La participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction et de prise de décision sont la norme pour toutes les femmes.
- Des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques sont mises en œuvre.
- Toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles sont éliminées.
- L'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR) est garanti, de même qu'une éducation permettant de multiplier les perspectives.

Le Programme d'action océanien vise également à favoriser la réalisation des cibles définies pour l'ODD n° 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

1. Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
2. Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles.
3. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction.
4. Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative.
5. Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques.
6. Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications.
7. Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes.

D'autres axes de travail prioritaires à l'échelle régionale et internationale ont été fixés pour les États insulaires océaniens :

8. Favoriser la résilience des femmes et des filles aux changements climatiques, aux catastrophes et aux autres crises socioéconomiques, en réaffirmant que *l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont importantes pour mener une action efficace concernant tous les aspects des changements climatiques* (Samoa, la voie à suivre, 2014, paragraphe 40).
9. Améliorer toutes les facettes de la santé et du bien-être des femmes, en recherchant *des stratégies innovantes et de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'accès à des services de santé complets et de qualité et à des systèmes de santé ouverts à tous, comportant des mesures de protection sociale, afin d'obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de la santé, et notamment de réduire le nombre des décès imputables aux MNT et le taux de femmes en situation de handicap, en particulier dans les zones rurales et isolées* (conclusions de la douzième Conférence régionale sur la condition féminine, 2013, paragraphe 58).
10. Contribuer à l'intégration économique et sociale des femmes et des filles en situation de handicap dans tous les domaines de leur vie, en leur garantissant *l'égalité d'accès aux perspectives de développement, à la représentation au sein des processus décisionnels des pouvoirs publics et aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi que la prise en compte de leur vulnérabilité particulière aux discriminations croisées, et notamment à toutes les formes de violence* (Cadre relatif aux droits des personnes en situation de handicap dans le Pacifique, 2016).

11. Défendre les droits des femmes aux orientations et identités sexuelles diverses, en garantissant *l'accès à la santé et aux droits sexuels et génésiques (SDSG) à l'ensemble de nos populations, sans discrimination* (Déclaration de Moana, 2013).
12. Promouvoir le plein emploi, un travail décent et l'émancipation économique pour les jeunes femmes, en offrant *des incitations économiques aux organisations à but non lucratif et aux entreprises publiques et privées, afin qu'elles forment et recrutent des jeunes femmes* (conclusions de la douzième Conférence régionale sur la condition féminine, 2013, paragraphe 66).
13. Assurer la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix et de sécurité, en protégeant *les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles en période de crise humanitaire, dans des périodes de transition et des situations post-conflit* (Plan d'action régional océanien pour les femmes, la paix et la sécurité, 2012).

5. Démarches et stratégies globales

5.1 Valeurs et démarches

Le Programme d'action océanien adopte les mêmes valeurs que le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, et notamment la bonne gouvernance, le strict respect des valeurs démocratiques, le respect de l'État de droit, la défense et la promotion de tous les droits de la personne, l'égalité entre les sexes, et l'engagement en faveur de la justice sociale[4]. Ses principes sont les suivants :

- Garantir l'indivisibilité, l'inaliénabilité et l'universalité des droits fondamentaux de la femme.
- Faire en sorte que les femmes et les filles exercent pleinement leurs droits fondamentaux.
- Valoriser les qualités des cultures océaniennes propres à contribuer à l'égalité des sexes.
- Prendre en considération les femmes dans toute leur diversité, notamment les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes rurales, les femmes en situation de handicap, les femmes aux orientations et identités sexuelles diverses, ainsi que les femmes autochtones.
- Renforcer les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile, les organisations confessionnelles, le secteur privé, les organisations régionales et les partenaires du développement, sur la base du respect mutuel.
- Assurer la participation pleine et égale des femmes et des filles comme des hommes et des garçons dans toutes les sphères de la vie.
- Agir en complémentarité avec les engagements pris aux échelons national, régional et international en matière d'égalité des sexes.

Toutes les mesures prises dans le cadre du Programme d'action océanien respectent les démarches suivantes :

- Renforcer les capacités afin d'encourager l'égalité des sexes et le respect des droits fondamentaux des femmes dans toute leur diversité.
- Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à l'appui de la mise en œuvre du Programme.
- Favoriser une démarche d'émancipation axée sur les droits.
- Mettre à profit les normes sociales positives et transformer les normes sociales préjudiciables.

[4] Forum des Îles du Pacifique. 2014. Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, p. 3

- Associer une démarche intégrée dans tous les secteurs et des interventions ciblées pour traiter les enjeux liés à l'égalité entre hommes et femmes.

5.2 Stratégies permettant d'obtenir les résultats escomptés

Pour que les engagements en faveur de l'égalité des sexes et du respect plein et entier des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, dans toute leur diversité, puissent être honorés, plusieurs objectifs stratégiques transversaux ont été proposés (fig. 3) :

1. **Connaissances** : favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décision, ainsi que d'appuyer les actions de sensibilisation en faveur de l'égalité des sexes.
2. **Intégration** : intensifier les efforts d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des services émanant des pouvoirs publics, des organisations membres du CORP et des organisations de la société civile.
3. **Partenariats** : nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations confessionnelles, afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination.

4. **Investissements** : mobiliser des ressources et pérenniser les investissements en faveur des actions de promotion de l'égalité des sexes.
5. **Responsabilité** : mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et jeunes filles, notamment en harmonisant les mécanismes de suivi et de rapport.

Figure 2. Synthèse des stratégies transversales visant à réaliser les résultats escomptés du Programme d'action océanien.

Objectif stratégique 1 : favoriser la production de nouvelles connaissances afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décision, ainsi que d'appuyer les actions de sensibilisation en faveur de l'égalité des sexes.

Lorsqu'ils font avancer leurs lois, politiques, plans et programmes de développement durable, les pays doivent pouvoir s'appuyer sur des éléments probants. Bien que la collecte de données se soit améliorée au fil du temps dans la région, de nombreuses insuffisances persistent. De plus, davantage d'études qualitatives approfondies dans différents domaines se rapportant à l'égalité hommes-femmes sont nécessaires. En particulier, les données font défaut ou ne sont pas soumises à une analyse par sexe dans plusieurs secteurs, par exemple pour ce qui est des effets de la protection sociale, des écarts de salaire ou des inégalités de revenu, ou encore des facteurs socioculturels participant de la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes.

Cet objectif stratégique met l'accent sur la recherche et les statistiques sexospécifiques afin d'encourager la production de connaissances, la communication et la sensibilisation en faveur de l'égalité des sexes. Il prévoit l'élaboration et la diffusion de statistiques pertinentes par sexe, ainsi que la recherche sur les enjeux prioritaires pour l'égalité des sexes, ainsi que l'exploitation de ces connaissances pour favoriser la prise de décisions réfléchies,

la communication et la sensibilisation. Cet objectif stratégique constitue une occasion idéale pour lutter contre les inégalités entre hommes et femmes, intégrer la dimension de genre dans les programmes sectoriels et continuer à favoriser l'apprentissage, l'échange et le dialogue dans toute la région. Ces échanges sont la preuve que notre région est en mesure d'évoluer dans le bon sens et qu'elle le fait déjà. Il convient de mener en permanence des campagnes de communication et de sensibilisation sur l'égalité des sexes, afin d'appuyer l'idée fondamentale suivante : sans égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable ne pourra devenir une réalité.

Objectif stratégique 2 : intensifier les efforts d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des lois, des politiques, des programmes et des services émanant des pouvoirs publics, des organisations membres du CORP et des organisations de la société civile.

L'approche intégrée du genre suppose d'impliquer l'ensemble des pouvoirs publics. En effet, les politiques et les services pouvant ne pas toucher les femmes et les hommes de la même manière, la dimension du genre doit être intégrée à l'ensemble des politiques, des programmes et des services afin que ceux-ci profitent autant aux femmes qu'aux hommes, quels que soient leur âge et leur condition, et qu'il soit tenu compte de la diversité de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs priorités.

Cet objectif encourage l'intégration de la dimension du genre dans tous les programmes, politiques et services fournis par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organisations régionales. Il prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de dispositions législatives sectorielles et relatives au travail tenant compte de cette dimension, le renforcement des capacités en matière d'analyse sexospécifique et d'élaboration de politiques reposant sur des bases factuelles, ainsi que le renforcement du rôle des organisations dans la promotion de l'égalité de sexes dans l'élaboration des politiques.

Objectif stratégique 3 : nouer et consolider des partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations confessionnelles, afin de donner à l'ensemble des femmes et des hommes, quel que soit leur âge ou leur condition sociale, les moyens d'agir individuellement et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination.

Les participants à la douzième Conférence régionale des femmes du Pacifique ont réaffirmé que l'établissement de liens de partenariat efficaces entre les gouvernements et les organisations de la société civile jouait un rôle déterminant dans l'amélioration de la condition des femmes. Les organisations de la société civile, et notamment celles dirigées par des femmes et les défenseurs des droits de la personne, ont assuré une mission fondamentale d'information et de sensibilisation en faveur de l'institution de lois, de politiques et de services servant mieux les intérêts des femmes dans toutes les sphères de leur vie. Le rôle des organisations de la société civile pilotées par des femmes est reconnu par les gouvernements de la région, mais cela ne leur permet pas toujours pour autant d'obtenir des ressources supplémentaires. Ces dernières années, le nombre d'organisations portées par des femmes et défendant les intérêts de groupes particuliers s'est inscrit à la hausse en Océanie. Ces nouveaux acteurs appellent de leurs vœux l'adoption d'une approche transversale de la promotion des droits de toutes les femmes, dans toute leur diversité, et notamment les jeunes femmes, les femmes en situation de handicap et les LGBTQI. Toutefois, les femmes ne pourront pas à elles seules réaliser les mutations en profondeur nécessaires à l'égalité des sexes. Les hommes ont un rôle décisif à jouer, d'autant que cette égalité leur est également bénéfique. Les décisions adoptées à l'occasion de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies reconnaissent aux hommes et aux garçons la capacité de modifier les comportements, les relations, l'accès aux ressources et à la prise de décision, qui joue un rôle déterminant pour la promotion de l'égalité entre les sexes et du plein exercice par les femmes de tous leurs droits fondamentaux.

L'objectif 3 prévoit la mise en place de partenariats efficaces entre les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé et les populations locales, de façon à donner aux femmes et aux hommes les moyens d'agir individuellement

et collectivement pour prévenir les violences et toutes les formes de discrimination. L'enjeu consiste pour cela à garantir une coordination et une collaboration efficaces entre les secteurs, à instaurer des mécanismes de consultation et un dialogue constructif impliquant la société civile, le secteur privé et les pouvoirs publics, à soutenir la participation de tous les dirigeants ainsi qu'à renforcer les capacités des organisations de la société civile.

Objectif stratégique 4 : mobiliser des ressources et pérenniser les investissements en faveur des actions de promotion de l'égalité des sexes.

Les ressources accordées aux questions de genre ainsi qu'à la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes sont limitées, que ce soit à l'échelon national ou régional. Le rapport *Beijing +20 : Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les États et Territoires insulaires océaniens* (CPS 2015) a pointé du doigt l'extrême dépendance globale du Pacifique à l'égard des financements extérieurs pour la mise en œuvre d'activités centrées sur la dimension de genre, les crédits budgétaires réservés par les pouvoirs publics restant modestes. Des inventaires des capacités institutionnelles à intégrer la dimension de genre dans les politiques, les programmes et les services publics, réalisés dans quinze États et Territoires insulaires océaniens, ont révélé que les services chargés de coordonner les actions en faveur de l'égalité des sexes manquaient toujours cruellement de moyens, captant moins de 0,5 % du budget total voté par les gouvernements. Alors que la contribution des organisations dirigées par des femmes à l'instauration d'une meilleure égalité entre les sexes et à la promotion des droits fondamentaux des femmes est reconnue, celles-ci ne reçoivent guère de ressources financières de leurs gouvernements. Les organisations de la société civile qui fournissent des services essentiels aux victimes de violences sexistes peinent elles aussi à obtenir des moyens suffisants et demeurent fortement tributaires du soutien des partenaires du développement.

Il est absolument essentiel de mobiliser des ressources et de pérenniser les investissements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes, y compris par l'attribution de fonds publics, des partenariats avec le secteur privé, et l'augmentation des moyens alloués à la société civile.

Objectif stratégique 5 : mettre en place des mécanismes et des systèmes imposant aux parties prenantes de rendre compte de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et jeunes filles, notamment en harmonisant les mécanismes de suivi et de rapport.

La responsabilisation nécessite le suivi du respect des normes relatives aux droits de la personne et de la réalisation des objectifs dans ce domaine, ainsi que ses sanctions en cas de non-respect de ces droits. Pour que le mécanisme de responsabilité soit efficace, des lois, des politiques, des institutions, des procédures administratives et des mécanismes de recours appropriés doivent être en place et protéger les droits de la personne.

L'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes figurent à l'ordre du jour de la région depuis plus de vingt ans. Le Programme d'action océanien a en effet été adopté par les États et Territoires insulaires océaniens en 1994. La plupart des pays de la région ont ratifié la CEDEF. En 2012, les quatorze pays membres du Forum des Îles du Pacifique ont adopté la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique des dirigeants du Forum, et, dans leur grande majorité, les États et Territoires océaniens se sont dotés de politiques ou de plans d'action en faveur de l'égalité des sexes. Quoi qu'il en soit, ces engagements n'ont pas nécessairement donné lieu à l'attribution de moyens. L'absence de responsabilité en matière d'égalité entre hommes et femmes reste patente à tous les niveaux de l'action publique, de même que dans les programmes des organisations régionales et des autres partenaires du développement.

Des mesures de responsabilisation mutuelle doivent être prises afin de garantir la mise en œuvre et le suivi par les parties prenantes des engagements en faveur de l'égalité des sexes. Il convient ainsi de s'assurer que les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organisations régionales jouent un rôle actif dans la mise en

œuvre, l’évaluation et le suivi des engagements nationaux et internationaux en faveur des droits de la personne et de l’égalité des sexes, et qu’ils font preuve d’inclusivité, de participation et de transparence à l’égard du public.

Figure 3. Concordance du Programme d'action océanien et de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique des dirigeants du Forum

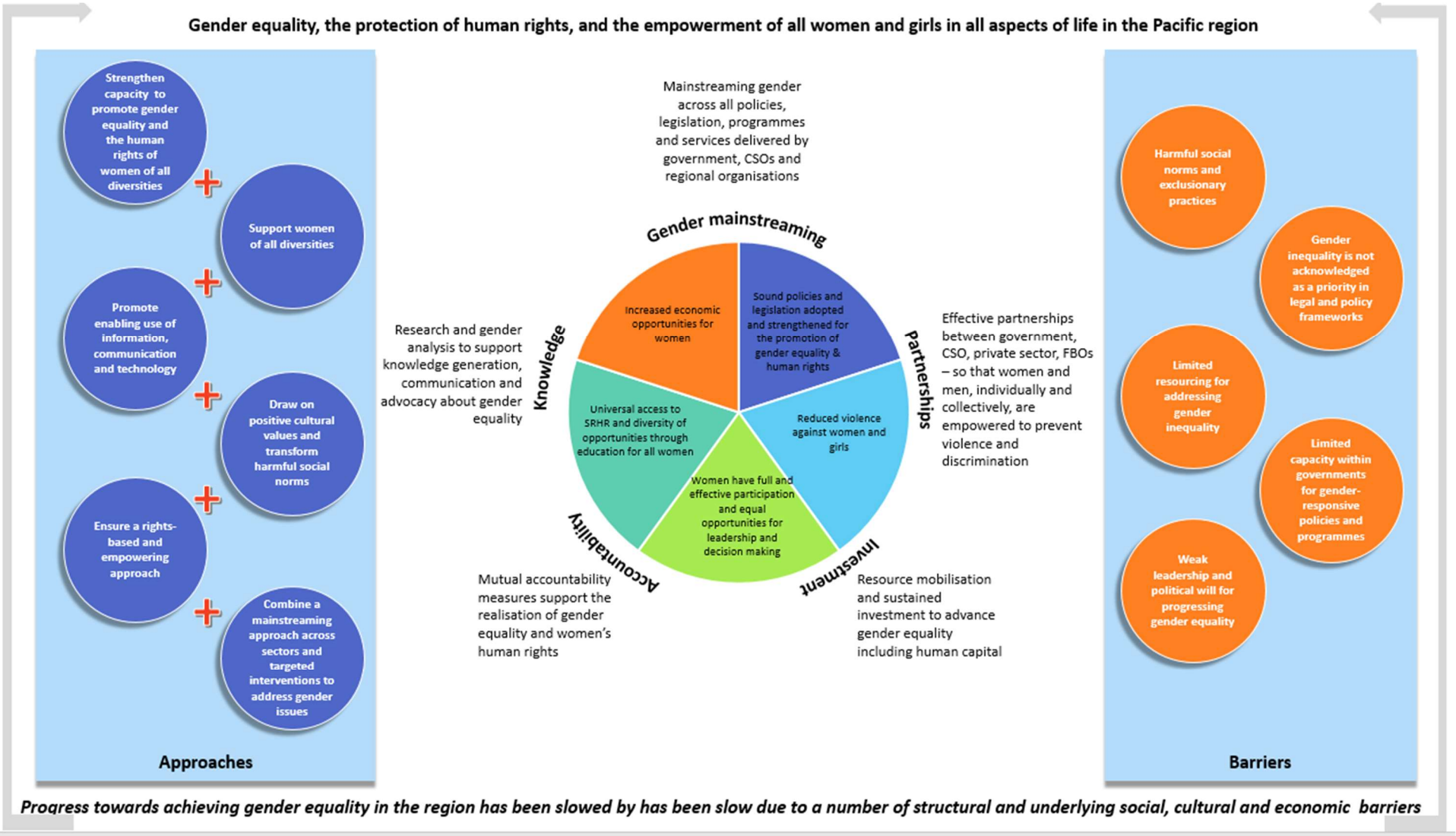

6. Mise en œuvre de la Déclaration pour l'égalité hommes-femmes dans le Pacifique adoptée par les dirigeants des pays membres du Forum des Îles du Pacifique

En adoptant la Déclaration, les dirigeants du Forum se sont engagés à prendre des mesures politiques spécifiques dans les cinq domaines stratégiques définis ci-après**.** Le Programme d'action océanien constitue un outil permettant de réaliser des avancées dans ces domaines.

6.1 Déclaration des dirigeants du Forum : politiques et programmes sexospécifiques

Résultats escomptés :

Des politiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes sont adoptées et consolidées.

Les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien pour atteindre ces résultats sont l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes juridiques, de politiques et de programmes tenant compte du genre en utilisant des données pertinentes, des analyses sexospécifiques et des mécanismes solides de responsabilité.

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration des dirigeants du Forum :

- renforcer les mécanismes de consultation de la société civile, et notamment des groupes de défense des droits des femmes, sur les enjeux budgétaires et politiques clés des gouvernements nationaux et infranationaux ;
- soutenir la production et à l'utilisation de données ventilées par sexe et d'analyses sexospécifiques pour orienter les politiques et programmes publics ;
- intégrer les dispositions de la CEDEF aux réformes législatives et réglementaires, ainsi qu'aux initiatives politiques publiques.

Le Programme d'action océanien met également l'accent sur la transformation des normes sociales préjudiciables et des pratiques d'exclusion.

Figure 1. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière de politiques et de programmes sexospécifiques.

Principaux moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances** : 1) continuer à favoriser l'utilisation de données ventilées par sexe et de statistiques sexospécifiques, et améliorer leur accessibilité et leur utilisation par les parties prenantes ; 2) faire en sorte que les recherches et les analyses sexospécifiques traitent les enjeux transversaux et les interdépendances entre les enjeux environnementaux, macroéconomiques, démographiques et sociaux.
- **Intégration de la dimension de genre** : 1) renforcer les capacités d'analyse sexospécifique pour orienter des politiques reposant sur des bases factuelles et la prise de décision en fonction de données dans tous les secteurs ; 2) intégrer la dimension du genre aux lois, politiques, programmes et services fournis par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les organisations régionales dans tous les domaines du développement durable, qu'il soit environnemental, social ou économique ; 3) soutenir la mise en œuvre et l'évaluation de politiques en faveur de l'égalité des sexes ainsi que la concrétisation progressive des engagements nationaux et internationaux pris en faveur des droits de la personne.
- **Partenariats** : 1) faire participer les organisations de la société civile, et notamment celles dirigées par des femmes, à l'élaboration des politiques, stratégies et plans de mise en œuvre aux échelons national, infranational et sectoriel ; 2) renforcer l'encadrement aux postes clés du gouvernement afin de promouvoir et d'encourager l'intégration de la dimension de genre.

- **Investissements** : 1) redistribuer les ressources disponibles et trouver d'autres sources de financement afin de soutenir l'intégration de la dimension de genre et de promouvoir l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes ; 2) garantir la pérennité du financement des organisations de défense des droits des femmes et des mécanismes nationaux de promotion de la condition féminine ; 3) demander l'intégration de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes aux programmes financés par les organisations régionales et les partenaires du développement.
- **Responsabilité** : 1) renforcer les mécanismes de rapport afin d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes ; 2) accroître la transparence et la responsabilité dans la planification et les processus budgétaires d'intégration de la dimension de genre.

6.2. Déclaration des dirigeants du Forum : encadrement et prise de décision

Résultats escomptés :

La participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction et de prise de décision sont la norme.

Les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien pour atteindre ces résultats sont l'adoption d'une série de mesures juridiques, politiques et sociales favorisant la participation des femmes dans toute leur diversité aux fonctions décisionnelles, que ce soit à l'échelon local, national, régional et international, dans toutes les institutions publiques et privées.

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration des dirigeants du Forum :

- prendre des mesures, y compris des mesures spéciales temporaires (telles que des lois réservant des sièges aux femmes et des réformes des partis politiques), permettant d'accélérer la participation pleine et entière des femmes aux réformes des dispositifs de gouvernance à tous les niveaux, ainsi que la prise d'initiatives des femmes dans tous les processus décisionnels ;
- encourager l'augmentation de la représentation des femmes dans les comités et conseils d'administration privés et de gouvernement local (par exemple les conseils scolaires et les comités de produits agricoles).

Figure 2. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière d'encadrement et de prise de décision.

Moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances** : 1) favoriser la compréhension grâce à des recherches sur le statut des femmes dans tous les types d'encadrement, dans tous les domaines (et notamment sur les obstacles et les stratégies de soutien) ; 2) encourager la participation à la prise de décision, en utilisant des recherches et des statistiques par sexe pour en souligner les avantages.
- **Intégration de la dimension de genre** : 1) créer des possibilités de participation des femmes, dans toute leur diversité, à tous les niveaux de la prise de décision ; 2) accroître la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux ; 3) prendre des mesures afin de parvenir à la parité hommes-femmes dans la haute fonction publique, et notamment dans les organes constitutionnels et les entreprises publiques ; 4) lancer des procédures d'examen ou de réforme du droit et de la constitution afin d'augmenter le nombre de femmes dans les parlements et les corps législatifs nationaux.
- **Partenariats** : 1) renforcer les partenariats entre les personnalités politiques, les candidats, les dirigeants et la société civile, ainsi qu'avec les médias, afin de favoriser la diffusion de messages positifs sur les avantages de l'égalité des sexes et de la présence de femmes à des postes d'encadrement et à des fonctions de décision.
- **Investissements** : 1) augmenter de manière pérenne les moyens consacrés à la promotion de la présence de femmes à des postes d'encadrement ; 2) pérenniser les investissements à long terme dans l'éducation civique

afin d'encourager l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans toutes les formes d'encadrement.

- **Responsabilité** : 1) prouver la suppression des obstacles à la participation des femmes aux prises de décisions et appliquer les pratiques d'égalité des chances ; 2) assurer le financement et le suivi des stratégies de renforcement de la présence de femmes à des postes d'encadrement ; 3) garantir la transparence et l'absence de discrimination des procédures de recrutement, de sélection et de nomination.

6.3. Déclaration des dirigeants du Forum : émancipation économique des femmes

Résultat attendu : *Des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques sont mises en œuvre.*

Les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien pour atteindre ces résultats sont le renforcement des capacités financières des femmes, l'augmentation des possibilités économiques pour toutes les femmes, dans toute leur diversité, ainsi que l'amélioration de l'accès aux financements et aux services financiers.

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration des dirigeants du Forum :

- supprimer les obstacles à l'emploi des femmes et à leur participation aux secteurs formel et informel, notamment en ce qui concerne les législations qui limitent directement ou indirectement l'accès des femmes aux possibilités d'emploi ou qui contribuent à des salaires et à des conditions de travail discriminatoires pour les femmes ;
- mettre en œuvre des mesures d'égalité d'accès à l'emploi et d'égalité hommes-femmes dans le secteur public, y compris dans les entreprises d'État et les offices publics, afin d'augmenter la proportion de femmes employées, notamment pour les postes à responsabilités, et plaider pour une approche comparable dans les organismes du secteur privé ;
- améliorer les installations et la gestion des marchés agricoles locaux, avec notamment une réglementation et des politiques fiscales locales équitables et transparentes, afin que le fonctionnement des marchés favorise une rentabilité et une efficacité accrues, et encourage une participation égalitaire, équitable et sécurisée des femmes aux économies locales ;
- proposer une assistance spécifique aux femmes chefs d'entreprises dans les secteurs formel et informel, notamment par le biais des services financiers, de l'information et de la formation, et réviser les législations qui limitent l'accès des femmes aux ressources en matière de finances, d'actifs, de foncier et de production.

Figure 3. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière d'émancipation économique des femmes.

Moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances** : 1) renforcer la compréhension (a) des facteurs et des mesures économiques favorisant l'émancipation économique des femmes, et (b) des effets des politiques budgétaires et macroéconomiques ainsi que des accords commerciaux sur les femmes et leurs droits ; 2) intensifier la collecte de données sur les écarts de salaire entre hommes et femmes et sur la contribution des femmes à l'économie par le travail non payé ou informel.
- **Intégration de la dimension de genre** : 1) mettre en œuvre une réglementation et des cadres juridiques et politiques adaptés pour supprimer les obstacles aux possibilités économiques (notamment l'égalité des chances en matière d'emploi, le congé parental rémunéré, les ressources internationales, les ressources terrestres, ou encore les régimes fiscaux) et contribuer à la protection des droits fondamentaux des femmes ; 2) favoriser l'accès à des services financiers non discriminants et optimiser l'infrastructure et l'accès aux marchés pour les femmes dans toute leur diversité ; 3) mettre en œuvre des politiques professionnelles sensibles à l'égalité des sexes et contribuer à la sécurité, au respect et à l'égalité au travail ; 4) adopter des politiques garantissant l'égalité des chances en matière d'emploi et un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- **Partenariats** : 1) renforcer les partenariats entre les pouvoirs publics (y compris à l'échelon local), le secteur privé, les associations commerciales, les prestataires de services d'enseignement et de formation, les

organisations de la société civile et les organisations de femmes qui soutiennent l'émancipation économique des femmes et lui ouvrent la voie ; 2) soutenir la participation des femmes à la prise de décisions économiques (au sein du foyer comme au niveau local et institutionnel).

- **Investissements** : 1) réaffecter les ressources et trouver de nouvelles sources de financement pour soutenir les possibilités économiques des femmes et développer leurs moyens de production ; 2) mettre en œuvre des programmes de protection sociale afin de soutenir les femmes en allégeant la charge du travail, rémunéré ou non, notamment en proposant un congé parental rémunéré dans la fonction publique comme dans le secteur privé.
- **Responsabilité** : 1) consolider les structures économiques et l'accès aux ressources pour assurer l'égalité des sexes en matière d'emploi, l'égalité de salaire entre hommes et femmes, la non-discrimination à l'emploi et au type d'emploi, ainsi qu'une meilleure harmonie entre vie de famille et vie professionnelle.

6.4. Déclaration des dirigeants du Forum : élimination de la violence à l'égard des femmes

Résultat attendu : *Toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles sont éliminées.*

Les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien pour atteindre ces résultats sont la mise en place intégrale de lois sur la violence familiale et la protection de la famille, la fourniture de services essentiels aux victimes de violence ainsi qu'une diminution de la tolérance face aux violences faites aux femmes et aux jeunes filles.

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration des dirigeants du Forum :

- mettre en œuvre progressivement un ensemble de services essentiels (protection, santé, aide psychologique, juridique) pour les femmes et les filles qui ont survécu à la violence ;
- promulguer et appliquer une législation concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre afin de protéger les femmes et d'imposer des peines appropriées aux auteurs de ces violences.

Le Programme d'action océanien met en outre l'accent sur la lutte contre les normes et mécanismes sociaux qui perpétuent la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

Figure 4. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances** : 1) améliorer la compréhension des causes et des conséquences sociales et économiques de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans toute leur diversité, ainsi que des stratégies de lutte contre les normes sociales préjudiciables ; 2) optimiser la collecte de données sur l'accès et la participation des femmes et des jeunes filles aux services d'aiguillage, notamment aux organisations de la société civile, ainsi qu'aux systèmes de santé et de justice pénale ; 3) étudier d'autres modèles de recherche et de collecte de données afin d'estimer la prévalence de la violence sexiste ; 4) favoriser l'intégration des données et des analyses ventilées par sexe dans les systèmes de rapport des services de police, de santé et de justice pénale.
- **Intégration de la dimension de genre** : 1) mettre en œuvre progressivement un ensemble de services essentiels (protection, santé, aide psychologique, juridique) pour les femmes et les filles qui ont survécu à la violence ; 2) promulguer et appliquer une législation concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre afin de protéger les femmes et d'imposer des peines appropriées aux auteurs de ces violences ; 3) appliquer des stratégies, et notamment des stratégies de prévention et de réhabilitation, qui encouragent des relations saines et une identité masculine non violente, caractérisée par l'égalité et le respect.

- **Partenariats** : 1) inciter les parties prenantes à soutenir les groupes qui entendent mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles ; 2) renforcer les liens de coordination entre les services de santé, les services sociaux et la justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles ; 3) nouer des alliances, diffuser des messages efficaces et encourager les dirigeants hommes à s'élever contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles,
- **Investissements** : 1) accroître les moyens et le capital humain et financier alloués à la société civile, aux groupes communautaires et aux autres prestataires de services intégrés et de services d'aiguillage pour la violence sexiste, et notamment des endroits où les victimes peuvent se réfugier ; 2) réduire les obstacles financiers à la justice, notamment en fournissant des services juridiques gratuits aux victimes de violence sexiste.
- **Responsabilité** : 1) mettre en place des mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des lois, programmes, politiques et investissements destinés à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes ; 2) contrôler régulièrement l'efficacité des accords de partenariats sur les services d'aiguillage et les protocoles et procédures normales de fonctionnement ; 3) appliquer des mesures afin que toutes les femmes et tous les enfants, quels que soient leur lieu de domicile, leur condition sociale, leur statut économique et leur état de santé, puissent avoir accès aux services et à l'aide fournis aux victimes de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

6.5. Déclaration des dirigeants du Forum : santé et éducation

Résultat attendu : *L'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR) est garanti, de même qu'une éducation permettant de multiplier les perspectives.*

Les axes de travail prioritaires du Programme d'action océanien pour atteindre ces résultats sont le soutien à l'accès la SDSR et la prise de mesures visant à soutenir un système de santé accessible et tenant compte de la question du genre, ainsi qu'à renforcer la parité hommes-femmes dans l'ensemble du système éducatif.

Axes de travail prioritaires définis dans la Déclaration des dirigeants du Forum :

- *garantir que les programmes d'éducation, de sensibilisation et de service à la santé reproductive (et notamment le planning familial) reçoivent le soutien financier dont ils ont besoin ;*
- *Encourager la parité hommes-femmes dans l'enseignement informel, primaire, secondaire et supérieur ainsi que dans les possibilités de formation.*

Le Programme d'action océanien met également l'accent sur le fait que ces axes de travail profitent à toutes les femmes, dans toute leur diversité.

Moyens de mise en œuvre :

- **Connaissances** : 1) mener des recherches afin de mieux comprendre les déterminants sociaux de la santé, ainsi que les avantages de la SDSR et les obstacles auxquels elle se heurte ; 2) diffuser des informations sur les avantages du soutien et de la protection de la SDSR des femmes ; 3) intégrer des données et des analyses ventilées par sexe aux rapports sur les performances des services de santé ; 4) mener des recherches afin de mieux comprendre les facteurs favorables et les obstacles aux parcours de transition de l'enseignement scolaire à un emploi rémunéré ; 5) mener une analyse par sexe des résultats d'apprentissages des élèves et des taux de scolarisation, d'enfants déscolarisés, de fréquentation, d'achèvement des études et de transition vers l'emploi afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à un apprentissage non discriminants et équitables à tous, hommes et femmes, filles et garçons.
- **Intégration de la dimension de genre** : 1) garantir que les cadres juridiques, réglementaires et politiques pour la santé et l'éducation, et les mécanismes de prestation de services tiennent compte de la dimension de genre, ne sont pas discriminants et sont accessibles par toutes les femmes et jeunes filles dans toute leur

diversité, y compris celles qui vivent dans des régions isolées ; 2) veiller à l'application par les employeurs des politiques et des initiatives visant à concilier vie familiale et professionnelle ; 3) réformer les programmes d'études primaires et secondaires, la formation des enseignants et l'évaluation des élèves afin d'encourager l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles, et lutter contre les stéréotypes ; 4) encourager l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les femmes, et notamment les jeunes, et inciter et aider les jeunes femmes et les jeunes hommes à acquérir des compétences en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, ainsi qu'à obtenir des qualifications optimisant leurs perspectives d'emploi.

- **Partenariats** : 1) renforcer les partenariats entre toutes les parties prenantes afin de mettre en œuvre des stratégies locales en matière de SDSR ; 2) renforcer les partenariats entre les établissements scolaires, les familles, les communautés locales, la société civile et les organisations régionales afin de soutenir l'éducation à la vie familiale et la diffusion de messages pédagogiques encourageant l'égalité des sexes.

Figure 5. Synthèse des stratégies transversales pour atteindre les résultats escomptés du Programme d'action océanien en matière de santé et d'éducation.

- **Investissements** : 1) garantir l'octroi de ressources adéquates à la SDSR ainsi qu'une éducation appropriée dans ce domaine ; 2) élaborer et mettre en œuvre des plans d'investissement afin de garantir le respect par tous les établissements scolaires des normes minimales établies par les directives et les règlements nationaux ; 3) maintenir l'investissement dans une éducation obligatoire et gratuite pour l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ainsi que pour l'apprentissage tout au long de la vie.

- **Responsabilité** : 1) contrôler et réformer les lois, politiques et mécanismes de responsabilité publics afin de protéger la SDSR des femmes ; 2) garantir l'égalité des sexes dans les organes dirigeants chargés de sélectionner les titulaires de bourses d'études gouvernementales ; 3) démontrer la stabilité des investissements dans une éducation accessible et la réponse aux besoins des femmes et des filles en matière de SDSR.